

# COMMUNE DE NANTOUILLET

## PLAN LOCAL D'URBANISME ELABORATION

### AVIS AU PUBLIC D'ENQUÊTE PUBLIQUE

-----

Par arrêté n°43-2017 du 08 décembre 2017, le Maire de NANTOUILLET a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de P.L.U.

Ce projet a pour caractéristiques principales

- Maintenir le caractère essentiellement rural de la commune,
- Préserver et restaurer les éléments composants la trame verte et bleue,
- Maintenir le seuil démographique,
- Préserver le patrimoine,
- Créer une zone d'activités au Nord et requalifier celle au Sud du territoire,
- Conforter le pôle de loisirs,
- Créer une place de l'Eglise,
- Favoriser l'utilisation des transports collectifs,
- Assurer l'accès au réseau de télécommunication haut débit sur l'ensemble de la commune.

***L'ENQUETE SE DEROULERA A LA MAIRIE DE NANTOUILLET DURANT 32 JOURS, DU  
05 JANVIER AU 05 FÉVRIER 2018 INCLUS AUX JOURS ET HEURES HABITUELS  
D'OUVERTURE DE LA MAIRIE.***

Monsieur Manuel GUILLAMO, désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur, recevra en Mairie les

- 05 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures,
- 27 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures,
- 05 février 2018 de 9 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, sera consultable :

- à la mairie de NANTOUILLET.
- sur le site internet de la commune [www.nantouillet.com](http://www.nantouillet.com)

Le public pourra présenter ses observations

- sur le registre ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels de la mairie,
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie,
- par courriel à l'adresse mail suivante [mairie.nantouillet@wanadoo.fr](mailto:mairie.nantouillet@wanadoo.fr)

Aux termes de cette enquête publique, le conseil municipal de NANTOUILLET approuvera les nouvelles dispositions du P.L.U.

Monsieur le Maire est la personne responsable du projet. Des informations peuvent lui être demandées ainsi qu'à Madame Aurélie SEMPRES-BUZZETTI.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et sur le site internet de la commune.